



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2021

Compte-rendu de séance

Date d'affichage :
20/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 Janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire

Date de convocation :
20/01/2021

PRESENTS : M. PAULY Gilbert, M. POSSOZ Gilles, Mme REVOL Annie, Mme REY Marie-Christine, M. RICHARD Alain, M. STIHLE Sylvain, M. TRIMBUR Olivier, M. WEILAND Olivier.

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

ABSENTS : M. EXCOFFIER Benjamin, Mme LHOTELLIER Manon, M. SEVESTRE Laurent,

POUVOIRS : M. EXCOFFIER Benjamin à M. TRIMBUR Olivier, M. SEVESTRE Laurent à M. POSSOZ Gilles ,

Secrétaire de séance : M. PAULY Gilbert

1. Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Gilbert PAULY Secrétaire de séance.

2. Retrait de la délibération 09-08-20 du 16 décembre 2020 relative à l'acceptation et l'affectation d'un don : Del 01-01-21

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 09-08-20 du 16 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait accepté un don de 100 euros, grevé ni de conditions ni de charge, et l'avait affecté à la participation aux dépenses faites pour palier à l'absence de repas des anciens et à la remise de paniers aux personnes de plus de 65 ans,
Considérant les observations formulées par la Préfecture par courrier en date du 11 Janvier 2021, rappelant la délibération 01-02-2020, ayant consenti à l'égard du Maire une délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, pour la durée du mandat, au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération 09-08-20 du 16 Décembre 2020, pour cause d'illégalité, puisque le conseil municipal n'avait alors plus compétence pour accepter ce don,

Monsieur le maire propose de procéder au retrait de la délibération 09-08-20 du 16 Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération 09-08-20 du 16 Décembre 2020,

3. Projet de pacte de gouvernance entre les 34 communes et le Grand Annecy – avis simple : Délibération 02-01-21 :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organigramme délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil de Communauté de Grand Annecy a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et Grand Annecy.

Monsieur le Maire explique le contenu du projet de pacte de gouvernance, incluant :

- La présentation de Grand Annecy,
- Les valeurs fondatrices de l'intercommunalité,
- Le schéma de la gouvernance du Grand Annecy, intégrant la présentation des instances réglementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité, et un dialogue interne,
- Les instances de décision et de dialogue, dans le cadre de la concertation et de la coopération. Pour chaque instance sont précisés la composition, le rôle et le fonctionnement (Conseil de Communauté, Conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus, conférences territoriales thématiques).

Le projet de pacte a été présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, et est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres de Grand Annecy.

Cet avis doit être rendu au plus tard le 17 février 2021, pour être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Grand Annecy le 25 Mars 2021.

Après présentation de ce projet de pacte de gouvernance entre GRAND ANNECY et les 34 Communes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

- **DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé le 17 décembre 2020 par GRAND ANNECY, tel que présenté à la Conférence des Maires du 11 décembre 2020 et porté en annexe à la présente délibération.

4. APPLICATION DU REGIME FORESTIER : - Délibération 03-01-21 :

Considérant les parcelles A 363, A364, A1174 et A394, propriétés de la commune de Bluffy,

Considérant que ces parcelles sont des parcelles forestières, et qu'à ce titre elles justifient l'application du régime forestier,

Monsieur le Maire propose de faire la demande dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

- **DEMANDE l'application du régime forestier** pour les parcelles A 363, A364, A1174 et A394,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Avis sur le rapport d'activités 2019 de SEMCODA : - Délibération 04-01-21 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1524.5, alinéa 14 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Air (SEMCODA) en date du 16 Décembre 2020 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes actionnaires de SEMCODA doivent émettre un avis sur l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activité 2019 de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (Abstention : 10 voix) :

➤ **S'abstient d'émettre un avis** sur le rapport d'activité de la SEMCODA pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le transfert de la célébration des mariages dans la salle Pierre Louis HUOT.

6. Décision modificative n°2 budget 2020 : - Délibération 05-01-21

Vu le Code général des Collectivités,

Vu la délibération n° 05 -03-20 en date du 9 JUILLET 2020, relative à l'approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 10-08-20 en date du 16 DECEMBRE 2020, relative à l'approbation de la délibération modificative n°1 concernant le budget 2020,

Monsieur le maire propose d'adopter une décision modificative n°2 concernant le budget 2020, afin notamment d'ajuster les charges courantes constatées et régulariser ainsi les dépassements de crédit à prévoir jusqu'à la fin de l'exercice.

La décision modificative proposée comprend les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Montant
626	Frais postaux et télécomm.	700.00€
635	Autres impôts et taxes	1 100.00€
65888	Autres charges	800.00€
	TOTAL	2 600.00 €

Articles	Libellés	Montant
6287	Remboursement de frais	-2 600.00€
	TOTAL	- 2 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (10 voix POUR)

- DECIDE de procéder aux inscriptions comptables telles que présentées et ADOPTE la décision modificative N°2,

7 . Fermeture de la régie d'avance et de recettes : - Délibération 06-01-21

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°28/01 en date du 27 mars 2001 instituant une régie de recettes et d'avances :

- avance d'un montant maximum de mille cinq cents francs jusqu'au 31 décembre 2001, deux cent cinquante Euros à compter du 1^{er} janvier 2002, afin d'assurer les menues dépenses ;

- recettes d'un montant maximum de mille cinq cents francs jusqu'au 31 décembre 2001, deux cent cinquante Euros à compter du 1^{er} janvier 2002, afin de percevoir de menus produits, dons, photocopies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/12/2020,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de cette régie, non utilisée depuis plusieurs années ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (10 voix pour),

- Approuve la suppression de la régie instituée par la délibération précitée, à compter du 1er Février 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable d'ANNECY de procéder à l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 19HEURES

Le Président de séance,
Olivier TRIMBUR

Maire


3/3



Le secrétaire de séance,
Gilbert PAULY
Maire Adjoint



